



MONNAIE D'INTÉRÊT ECONOMIQUE LOCAL

Règlement intérieur - Collège de La MIEL

Préambule

Les groupes locaux de « La MIEL », Libournais, Entre 2 Mers, Landes Girondines et Bordelais, associations de fait, se sont regroupés pour lancer le projet d'une monnaie locale complémentaire citoyenne sur l'ensemble de leurs territoires. Il s'agit de la monnaie La MIEL.

La MIEL est l'association support de la monnaie La MIEL.

L'association La MIEL est la seule dépositaire du nom de la MLCC La MIEL.

Les groupes locaux de La MIEL, dits aussi « alvéoles », mandatent l'association La MIEL pour :

- assurer les responsabilités juridiques ;
- centraliser toutes les opérations de gestion de leur monnaie (gestion administrative, encaissement des adhésions aux groupes locaux, comptes bancaires, budgets, comptabilité, salariés...);
- être la représentante officielle de la monnaie locale « La MIEL » vis à vis des utilisateurs, prestataires, partenaires, ainsi que des banques, des collectivités locales, des pouvoirs publics ou des médias.

Collège de la MIEL

L'animation de l'association La MIEL se veut collégiale en associant tous les partenaires. Pour ce faire, est mise en place une instance intitulée « Collège de La MIEL ».

Ce collège comprend :

- les représentants de l'association La MIEL ;
- les animateurs des alvéoles de La MIEL ;
- les représentants des prestataires ;
- les représentants des utilisateurs ;

Ce Règlement Intérieur régit les modalités de fonctionnement de ce collège.

La composition et le fonctionnement de la Commission des prêts, organe consultatif pour le collège, est situé en annexe.

Article 1 - Composition

Le collège de La MIEL est composé de 21 membres répartis comme suit :

- 3 représentants des fondateurs de La MIEL, membres de droit ;
- 6 animateurs - adhérents de La MIEL dont au minimum 1 représentant de chaque alvéole ;
- 6 prestataires - adhérents à la MIEL dont au minimum 1 représentant de chaque alvéole ;
- 6 utilisateurs - adhérents à la MIEL dont au minimum 1 représentant de chaque alvéole.

Cette composition pourra être adaptée dans le temps.

Article 2 - Désignation

Il sera fait appel préférentiellement au consensus ou au tirage au sort pour constituer le collège, de préférence à l'occasion de la fête d'anniversaire de La MIEL.

Article 3 - Durée

La durée du collège de la MIEL est illimitée.

Le renouvellement des membres prestataires du collège est assuré par tiers tous les ans. Il en est de même pour les membres utilisateurs.

Article 4 - Missions du collège de La MIEL

Les principales missions du collège de La MIEL sont :

- animation, développement et communication de La MIEL ;
- alimentation et validation du site, de la newsletter, de Prestamiel ;
- gestion des fichiers adhérents, des listes de diffusion ;
- suivi des comptes de La MIEL ;
- gestion des fonds de soutien (entreprises, culturel et associatif)* ;
- lien avec les MLCC et leur réseau.

* Après consultation de l'avis de la commission des prêts

Article 5 - Fonctionnement

Un quorum de 6 représentants du collège est exigé, avec au minimum 2 animateurs, 2 prestataires et 2 utilisateurs, le tout représentant au moins 2 secteurs différents.

Au sein du collège de La MIEL, les décisions sont prises préférentiellement 6 par consensus ou, à défaut, à la majorité qualifiée des 2/3 des présents et mandatés, à main levée.

Le collège de La MIEL se réunit au moins 1 fois par trimestre.

Les réunions du collège peuvent se tenir en présence physique, en conférence téléphonique (ou vidéo conférence), ou avec une combinaison des deux.

Règlement Intérieur et annexe Commission des prêts adoptés à _____, le

Pour l'alvéole
Entre-deux-Mers

Pour l'alvéole
Libourne

Pour l'alvéole
Landes Girondines

Pour l'alvéole
Bordeaux

Pour l'alvéole
Saint-Loubès

Pour La MIEL
Les co-présidents